

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 132 / PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande du **Service Accompagnement à l'Insertion et à l'Entrepreneuriat (Espace Initiative)** du premier mars deux mille vingt-trois,
Vu l'avis n° **80/2023** du sept mars deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **CARAVANE TOUR DE L'INSERTION 2023** », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de l'Eglise de Notre dame du Rosaire de la Rivière Saint-Louis,

ARRÊTE

- Art. 1.** - La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking de l'Eglise de Notre Dame du Rosaire.
- Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le jeudi vingt-trois mars deux mille vingt-trois de six heures à treize heures.
- Art. 3.** - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Saint-Louis.
- Art. 4.** - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.
- Art. 5.** - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.
- Art. 6.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, au Service Prévention Santé, au Service Accompagnement à l'Insertion et à l'Entrepreneuriat (Espace Initiative).

Fait à Saint-Louis, le **10 MARS 2023**
Pour la Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI

LA MAIRE



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - C.I.V.I.S
 - Semittel
 - Transports MOOLAND
 - Régie route
 - Service communication
 - Service accompagnement à l'Insertion et à l'Entrepreneuriat

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative